



Prise d'acte de la rupture

Par **anataho**, le **22/04/2012** à **16:51**

Bonjour

Actuellement secrétaire médicale dans un cabinet de kinesithérapie, je souhaiterais soumettre une rupture conventionnelle de contrat, car ce dernier est à mon sens plus qu'abusé.

En effet je suis régit par un contrat me qualifiant, selon le coef 203 de la grille des emplois conventionnels applicable au cabinet, comme étant Standardiste et/ou accueil réception.

Cependant je suis en charge de l'installation des patients, du suivit de leur dossier, du suivit des remboursements, des réclamations, de la tenue de la caisse, du cahier de comptabilité, de la gestion des stocks (crème, bouteilles de gaz, sérum physiologique, abaisse langue etc...) et de l'installation des exercices de poulietérapies.

De plus, depuis peu mes employeurs me demande de "masser" ou d'appliquer des crèmes e type circulatonic sur les patients, (sans même avoir suivit de formation préalable et nécessaire à cela)

Enfin je n'est à ce jour et après 4 ans de service, passé qu'une seule visite médicale (celle étant préalable à l'embauche). Les visite périodique médicale ne m'ont même pas été proposée.

J'en vient donc au fait, en cas de refus d'une rupture conventionnelle de leur part, ais-je des raisons et surtout la capacité juridique de me retourner ou de prétendre à une prise d'acte de la rupture.

En attente d'une réponse de votre part.

Je vous remercie part avance et vous pris d'agréer mes sincères salutations.

Par **P.M.**, le **22/04/2012** à **16:57**

Bonjour,

La prise d'acte de rupture du contrat de travail n'est pas sans risques puisque, ensuite, le Conseil de Prud'Hommes peut l'analyser comme une démission sans respect du préavis ou, comme vous le souhaiteriez, en licenciement sans cause réelle et sérieuse, une demande de résiliation judiciaire en présente moins...

Il faudrait savoir quelles démarches vous avez effectuées auprès de l'employeur pour faire valoir vos revendications...